

Démission :

La démission est l'acte par lequel le salarié prend l'initiative de rompre son contrat de travail à durée indéterminée. Elle doit résulter d'une volonté claire et non équivoque du salarié. A l'inverse du licenciement, la démission n'est pas réglementée par la loi, mais le salarié doit, en principe, respecter un délai de préavis. La démission du salarié ne peut se présumer.

Attention, la démission n'ouvre pas droit, sauf cas particuliers, au versement des allocations chômage. D'où la nécessité de bien réfléchir avant de prendre une telle décision.

Discrimination :

Toute personne qui s'estime victime d'une discrimination peut saisir la « Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité » (HALDE), renseignements au 08 1000 5000.

Dimanche :

Accord du 29 octobre 2003 relatif aux modalités de rémunération du travail du dimanche. (CCN 3196).

A compter du 1^{er} juillet 2004 (...) toutes les heures de travail effectuées le dimanche (soit entre 0 heure et 24 heures) font l'objet d'une majoration de 10 % du taux horaire minimum conventionnel du salarié concerné. (...).